

Périgueux, le 20 janvier 2011

L'Inspecteur de l'Éducation nationale,

A Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants

Référence : GV

Objet : inspection d'école

Inspection de
l'Éducation
Nationale
Périgueux II

NOTE DE SERVICE n° 5

Affaire suivie par
Guy VERMEE
Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-
bordeaux.fr

- I. Introduction**
- II. Protocole**
- III. Annexes :**

- a) Documents préparatoires
- b) Document de synthèse

20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

I. INTRODUCTION

Au même titre que l'inspection individuelle des enseignants, l'inspection d'une équipe de cycle, d'une école ou d'un RPI, constitue un acte réglementaire.

L'école est le lieu où se trouvent les conditions de la réussite de chaque élève. C'est le lieu où, à travers le projet d'école, doivent se réaliser la synergie des volontés et l'ajustement nécessaire entre les objectifs de l'équipe pédagogique, les compétences professionnelles des personnes et le respect des demandes institutionnelles. L'organisation de la scolarité primaire en cycles, la mise en œuvre du Socle Commun et du Livret Personnel de Compétences impliquent une organisation cohérente des enseignements au service du parcours des élèves.

Cela suppose pour chacun des membres de l'équipe le souci de répondre collectivement de ses choix professionnels. L'inspection d'école (d'équipe ou de RPI) représente à l'évidence le dispositif qui répond le mieux à cette exigence. Dans cet esprit, l'inspection d'école a un double objectif :

- Analyser le fonctionnement général de l'établissement,
- Aider (après formalisation et élucidation des éventuelles difficultés) à mettre en œuvre les changements nécessaires.

II. PROTOCOLE

L'inspection d'école peut être initiée à la demande de l'équipe pédagogique ou de l'IEN. Elle peut avoir pour objet de répondre à une problématique particulière commune (l'aide aux élèves connaissant des difficultés, l'enseignement d'un champ disciplinaire...) ou revêtir un caractère général. Dans les deux cas, l'inspection constitue une évaluation à visée participative et formative.

II.1 – L'information préalable

L'école est informée de la période et des différentes dates utiles à l'organisation de l'inspection. Au cas où des inspections individuelles seraient nécessaires, celles-ci sont également annoncées. Un courrier (annexe A) est adressé au Directeur comportant les éléments de calendrier ainsi que les objectifs.

Le Directeur renvoie alors à l'IEN un questionnaire préparatoire ainsi que différents documents d'informations (annexe A).

II.2 – Déroulement

L'inspection d'école se déroule selon 3 phases pouvant s'étendre sur 3 à 6 semaines.

◆ **Phase 1** : → Première réunion de travail (conseil des maîtres) avec l'équipe de circonscription (IEN + Conseillers pédagogiques). Les objectifs sont les suivants :

- ☞ Présenter les participants
- ☞ Confirmer les attentes
- ☞ Etablir le calendrier
- ☞ Recueillir de vive voix les ressentis, les besoins...
.../...

◆ **Phase 2** : → Observation et analyse des pratiques. Un moment est nécessairement consacré au Directeur et à ses différentes missions (le document de travail est alors le protocole d'inspection des Directeurs : cf [site de la circonscription](#)). Un entretien individualisé avec l'ensemble des enseignants (voire des autres partenaires intervenants dans l'école : ATSEM, RASED...) est également prévu. Cet entretien prendra ou non la forme d'une inspection classique selon la situation spécifique de chacun. Il s'agit, dans tous les cas, de s'intéresser aux pratiques individuelles, aux pratiques collectives, à leur articulation et d'observer les conditions de vie et d'apprentissage des élèves.

◆ **Phase 3** : → Réunion finale (conseil des maîtres, animation pédagogique...). Il s'agit alors de dresser le bilan final, d'établir un consensus sur les éventuelles inflexions à mettre en œuvre et d'en définir les modalités et les moyens (actions de formation...).

Au terme de ce processus, un document de synthèse finale est adressé à l'école (double à M. l'Inspecteur d'académie, DSDEN).

l'Inspecteur de l'Education nationale,
Guy VERMEE